

AVENANT N°2 A L'ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2002
PORTANT TRANSFERT DES BIENS DROITS ET OBLIGATIONS NECESSAIRES A
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSPORTS URBAINS

Préambule :

Il a été arrêté la liste du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille transféré en pleine propriété dans la délibération susvisée.

L'annexe 2 de la délibération fixait la liste des biens devant faire l'objet d'une division parcellaire ou en volume. Aujourd'hui, il convient d'actualiser cette liste afin de régulariser le transfert du siège de la RTM situé Avenue Alexandre Dumas.

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE MARSEILLE**, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2006,

Ci-après désignée sous le terme « La Commune »,

Et

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est à Marseille (13007), 58 Boulevard Charles Livon, représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mai 2008.

Ci-après désignée sous le terme « La Communauté Urbaine »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La délibération du 20 décembre 2002 et son annexe 2, est complétée par le présent Avenant. La parcelle transférée à la Communauté Urbaine est cadastrée 208 844 R 12p, d'une superficie d'environ 17 530 m², située 44 Avenue Alexandre Dumas, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille. Elle est composée de divers bâtiments et terrains notamment à usage de parking.

Fait en quatre exemplaires à Marseille,
Le

Le Maire de la Ville de Marseille
ou son représentant

Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant